



# COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE

## Compte rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2019

Séance ouverte à 20 h 30.

Étaient présents : Tous les conseillers à l'exception de Madame ERBISTI, présente par pouvoir donné à Monsieur FORTIER.

Secrétaire de séance : Monsieur LESUEUR.

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

### Délib n° 2019- 09 Approbation du compte de Gestion 2018

\*\*\*

### Délib n° 2019- 10 Vote du compte Administratif 2018

Le conseil après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 5 voix contre, approuve le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par Monsieur le Trésorier Payeur de Reims Banlieue Bourgogne.

\*\*\*

Lecture est faite au conseil du compte administratif 2018 en fonctionnement comme en investissement, lequel peut se résumer ainsi :

	Recettes	Dépenses	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>			
Résultat 2018	800 290.07	637 743.98	+ 162 546.09
Résultats antérieurs 2017	505 138.72		+ 505 138.72
<b>Résultat 2018 fonctionnement</b>			<b>+ 667 684.81</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Résultat 2018	99 409.68	133 261.92	- 33 852.24
Solde antérieur reporté	117 023.02		+ 117 023.02
<b>Résultat 2018 investissement</b>			<b>+ 83 170.78</b>
<i>Restes à réaliser au 31/12/2018</i>			
Fonctionnement	/	/	/
Investissement		26 100.00	<b>26 100.00</b>
<b>Résultat cumulé 2018 : fonctionnement + investissement</b>			<b>750 855.59</b>

Monsieur le Maire quitte la séance et le vote est assuré par Monsieur Jérôme FORTIER, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le conseil, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 5 contre, adopte le compte administratif 2018 qui fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de **667 684.81 €** qui sera affecté au compte 002 du budget 2019,
- un excédent d'investissement de **83 170.78 €** qui sera affecté au compte 001 du budget 2019.

\*\*\*

### Délib n° 2019- 11 Affectation du résultat de l'année 2018

Après adoption du compte administratif 2018,  
Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution globale de :	+ 83 170.78 €
un solde de restes à réaliser de :	- 26 100.00 €
Entrainant un excédent de financement de :	+ 57 070.78 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2018.

Le conseil après en avoir délibéré, décide avec 15 voix pour et 4 contre, de procéder à l'affectation des fonds disponibles de la façon suivante :

- \* Report en section de fonctionnement au compte 002® : **667 684.81 €**
- \* Report en section d'investissement au compte 001® : **83 170.78 €**.

<p><b>Délib n° 2019- 12</b>  <b>Convention avec le CCAS de Witry les Reims pour la distribution des aides alimentaires</b></p>	<p>La commune de Witry les Reims est centre de distribution alimentaires pour les Restos du Cœur et la banque alimentaire pour les communes du canton.  La commune a signé en 2014 une convention pour participer aux frais occasionnés par cette distribution qui prenait en compte le nombre de familles sans tenir compte du nombre de distributions.  Le CCAS de Witry les Reims propose de revoir cette convention qui désormais tiendra compte du nombre de distributions réellement effectuées.  Le conseil après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la commune de Witry-lès-Reims et le CCAS de Witry-lès-Reims relative à la répartition des charges occasionnées par les distributions alimentaires.</p>
<p><b>Délib n° 2019- 13</b>  <b>Autorisation de recrutement d'agents non titulaires en cas de besoin occasionnel</b></p>	<p>Il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services y compris en période de congés et d'absences pour maladie.  Monsieur LECORDIER fait remarquer qu'il serait moins onéreux d'avoir recours à un prestataire de service.  Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, avec 17 voix pour et 2 voix contre, d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires en cas de besoin occasionnel.  Cette autorisation couvre toute la durée du mandat et le personnel ainsi recruté sera en fonction du service d'affectation nommé dans l'emploi d'agent administratif ou d'agent technique et exercera pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Monsieur le Maire, qui ne pourra toutefois être supérieure à 6 mois.  Les crédits nécessaires à la rémunération de ce type de personnel et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets primitifs.</p>
<p><b>Délib n° 2019- 14</b>  <b>Rapport d'activité 2017 de la CU du Grand Reims</b></p>	<p>Le Président d'un EPCI doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2017 de la Communauté Urbaine du Grand Reims.  Le conseil après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, confirme qu'il a eu communication, par mail, du rapport d'activité 2017 de la Communauté urbaine du Grand Reims.</p>
<p><b>Délib n° 2019- 15</b>  <b>Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque</b></p>	<p>Après plusieurs mois de fonctionnement, il s'avère nécessaire d'établir un règlement intérieur pour la bibliothèque afin d'en assurer le bon fonctionnement.  Après avoir pris connaissance du projet de règlement et après en avoir délibéré, le conseil, avec 19 voix pour, adopte ledit règlement et autorise le Maire à prendre un arrêté municipal portant règlement de la bibliothèque municipale.</p>
<p><b>Délib n° 2019- 16</b>  <b>Travaux du cabinet médical</b></p>	<p>Les travaux du cabinet médical ayant démarrés en 2018, il faudrait les terminer afin que les professionnels de santé puissent s'y installer avant la fin de l'année 2019.  Etant donné qu'il faut faire un marché public, il faudrait d'ores et déjà pouvoir le lancer afin de ne pas retarder le projet.  Après en avoir délibéré, le conseil, avec 19 voix pour, autorise le Maire à recruter une personne qui sera chargée de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour faire le montage du marché public et effectuer les diagnostics nécessaires au projet pour terminer les travaux du cabinet médical.  Monsieur CORPELET demande que le projet puisse être présenté en conseil par le maître d'œuvre qui sera retenu.</p>

**Délib n° 2019- 17**  
**Echange de**  
**parcelles entre**  
**Monsieur PETIT**  
**Jean-Marie et la**  
**commune**

Une délibération de l'ancien conseil municipal a été prise le 3 juillet 2018 (2018-16) autorisant un échange de parcelles entre Monsieur Jean-Marie PETIT et la commune.

Le Maire ayant changé, le notaire chargé de la rédaction de l'acte nous demande de re délibérer afin que l'échange puisse se faire.

Pour rappel, Monsieur Jean-Marie PETIT est propriétaire d'une parcelle cadastrée AA 274 d'une surface totale d'1 are et 88 centiares, située au coin de la rue du Pavé et de la ruelle dite de Derrière les Grange (parcelle située en zone UC du PLU).

La commune de Boulton sur Suipe est, quant à elle, propriétaire de la parcelle AB 56 d'une surface de 3 ares et 20 centiares, située le long du chemin rural n° 35 de Boulton à Bazancourt et longeant la propriété de M PETIT (parcelle située en zone AUc "d" du PLU).

La commune occupe déjà la parcelle de M PETIT sur laquelle elle installe une charrette avec des fleurs et un bonhomme en bois.

Monsieur PETIT nous a donc proposé d'officialiser cette occupation en échangeant les deux parcelles sachant qu'actuellement la commune n'occupe pas la parcelle AB 56 qui est assez mal située pour être utilisable en l'état.

Monsieur CORPELET pense que cet échange ne devrait pas avoir lieu puisque cette parcelle pourrait être utile dans le futur pour sécuriser le carrefour et élargir le pont.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, avec 16 voix pour et 3 voix contre,

- donne son accord pour échanger la parcelle AB 56 contre la parcelle AA 274,
- précise que l'échange se fait sans soulte et que les frais notariés et de géomètre ainsi que toutes les démarches administratives liés à cet échange, seront pris en charge par Monsieur PETIT,
- demande que l'engagement de Monsieur PETIT de ne pas clôturer la parcelle AB 56 soit clairement noté dans l'acte notarié et que cette obligation s'applique automatiquement aux futurs propriétaires de ladite parcelle.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

\*\*\*

**Délib n° 2019- 18**  
**Convention de**  
**mutualisation de**  
**services entre la**  
**commune et la**  
**CU du Grand**  
**Reims**

A sa création au 1er janvier 2017, la CU du Grand Reims s'est substituée aux anciennes communautés de communes dans l'exécution des conventions de mutualisation. Ainsi, la reprise des conventions a assuré le maintien du niveau de mutualisation précédent.

L'année 2017 a permis d'affiner le travail d'inventaire des mutualisations existantes sur le territoire. Il en ressort une hétérogénéité des situations.

L'enjeu de l'année 2018 a donc été la révision des conventions sans modifier les équilibres existants, en poursuivant deux objectifs principaux :

- La mise en conformité : maintenir la mutualisation entre les communes et la CU tout en assurant la sécurité juridique,
- L'harmonisation : disposer une base commune en conservant les spécificités des territoires.

Les conventions ont donc été revues afin de correspondre au modèle juridique et les modalités de financement ont été adaptées pour correspondre aux prescriptions du décret du 10 mai 2011. Ainsi, les coûts unitaires des services comprennent les charges directes des services mutualisés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liées au fonctionnement des services.

Pour compenser l'utilisation des moyens matériels nécessaires à la réalisation des missions (matériels de bureau, matériels techniques...), il a été proposé de fixer un forfait de 10% du coût de fonctionnement. Ce forfait a été déterminé après calcul du taux moyen pondéré sur un échantillon de conventions.

Enfin, le remboursement s'effectue sur la base d'une clé de répartition : le nombre d'heures de travail réel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 19 voix pour, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition ascendante en vertu de laquelle la

commune de Boulton sur Suipe met à disposition de la Communauté urbaine du Grand Reims, de façon occasionnelle et à chaque fois que cela s'avère nécessaire, les agents du service technique afin qu'ils effectuent de menus travaux de maintenance ou d'entretien pour le compte de la CU,

- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer cette convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la mutualisation des services.

\*\*\*

## Informations diverses

⇒ Point sur le dossier de la Pouplie :

La situation traîne en longueur et les riverains commencent à s'impatienter.

Monsieur THIEBEAUX indique que le test de traction coûte au total 2 484 €. L'association ARBRES est prête à participer à hauteur de 600 €. Il reste donc 1884 €. Or le conseil a délibéré en décembre 2018 pour prendre en charge 1500 € maximum.

Afin de débloquer la situation, il faudrait reprendre une nouvelle délibération au prochain conseil pour financer la somme restante.

Le propriétaire de la parcelle AH 164 de 1391 m<sup>2</sup> nous a proposé de l'acheter au tarif de 122 € le m<sup>2</sup> soit 169 702 € pour la totalité de la parcelle.

Les services des domaines ont, quant à eux, estimé la parcelle à 45 200 €.

⇒ M CORPELET demande que le dossier relatif à la construction des ateliers municipaux soit consultable pour tous les conseillers municipaux. Il sera demandé à l'avocat chargé de l'affaire si le dossier est consultable étant donné qu'il est en cours.

Il ajoute que la somme restant à verser à l'entreprise aurait dû être consignée et que c'est une obligation dans le cadre d'un marché public. Il lui est répondu que cette somme de 9 800 € n'a pas été consignée mais qu'elle a été mise dans le tableau des « restes à réaliser ».

La séance est levée à 23 heures 05.

